



« COMITES SPORTIFS »

Subvention annuelle de fonctionnement

1/ Nature de l'aide :

Subvention de fonctionnement définie en fonction de l'activité du comité départemental (nombre de clubs, de licenciés, de niveaux de pratique, de projets de développement, d'activité,...).

2/ Bénéficiaires :

Comités départementaux gersois affiliés à une fédération sportive.

L'aide départementale ne peut être accordée qu'une seule fois par an et par association. Son renouvellement n'est pas automatique.

3/ Constitution du dossier

- Un courrier de demande de subvention adressée à M. le Président du Conseil Départemental du Gers précisant l'objet de votre demande
- Imprimé à télécharger sur le site gers.fr
- Statuts (en cas de 1^{ère} demande ou de modification)
- Déclaration de l'association en Préfecture
- Composition du bureau de l'association
- Le budget prévisionnel de l'année de la demande, signé et certifié conforme, par le Président et le Trésorier.
- Le bilan et le compte de résultat de l'année écoulée (signé et certifié conforme par le président, le trésorier et, le cas échéant, le commissaire aux comptes),
- Le rapport d'activité de l'année écoulée
- Relevé d'identité bancaire

Dossier à retourner avant le 30 mars de l'année
de la demande

Contact :

Département du Gers
Service Actions éducatives,
sportives et jeunesse
81, route de Pessan
BP 20569
32022 AUCH CEDEX 9
☎ 05 62 67 41 62
Mail : sports@gers.fr
Site : www.gers.fr